

25 novembre 2020



Journée internationale de mobilisation et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

De quoi parle-t-on ? Les violences en chiffres

Dans le monde : 87.000 femmes dans le monde ont été intentionnellement tuées en 2017. 50 460 (soit plus de la moitié) le sont par leur conjoint ou des membres de leur famille, soit 137 par jour (données ONU).

En Europe : L'enquête la plus complète publiée en 2014 montre qu'1 femme sur 3 a subi des violences physiques et/ou sexuelles après l'âge de 15 ans.

En France, en plus des féminicides :

- **213 000** femmes ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex conjoint en 2018 ;
- **94 000 femmes** sont victimes de viol ou tentative de viol chaque année (ONDRP, 2017), soit près de 260 par jour ;
- **Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte** et plus de la moitié des victimes n'a fait aucune démarche auprès d'un professionnel ou d'une association ;
- avec la crise du Covid-19, ces violences ont augmenté : plus de **30 % d'augmentation des signalements** ;
- **16% de la population** a subi des violences sexuelles dans l'enfance
- **au travail : violence et plus grande précarité : 32% des femmes** ont déjà subi du harcèlement sexuel au travail (IFOP, 2018). L'écart de salaire femmes/hommes est en moyenne de 26%, celui des retraites de 40 % (source INSEE et ministère du travail). 82% des temps partiel sont le fait des femmes, 70 % des CDD et des missions en intérim sont également assurés par des femmes ([rapport Oxfam France](#)) ;
- **harcèlement de rue et transport** : une étude HCEfh 2015 révèle que **100 % des femmes** interrogées en Seine-Saint-Denis et en Essonne ont subi au moins une fois dans leur vie du harcèlement sexiste ou une agression sexuelle dans les transports en commun ;
- **le droit à disposer de son corps reste à gagner** : en France, il y aurait au moins 60 000 femmes excisées, et 3000 à 5 000 femmes chaque année doivent aller se faire avorter à l'étranger

Les violences sexistes et sexuelles ne sont pas une fatalité - Faisons-les cesser !

Que peut-on faire ?

Comprendre

Ce que dit la loi :

Les dernières lois [d'août 2018](#) et [décembre 2019](#) ont renforcé la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les violences au sein de la famille. **Délai de prescription étendu, renforcement du code pénal, création d'une infraction d'outrage sexiste, définition du harcèlement en ligne, ordonnance de protection et bracelet anti-rapprochement et aide au relogement en cas de violences intrafamiliales.**

- **Le harcèlement sexuel** : elle définit ce délit comme un ensemble de propos ou comportements « répétés » à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité de la personne ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Elle ajoute à cela le fait, « même non répété », d'user de toute forme de pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel est un délit quel que soit le lien entre l'auteur et la victime, mais la loi prévoit des sanctions spécifiques lorsqu'il intervient en milieu professionnel.
- **L'agression sexuelle** : c'est un délit qui regroupe toutes les atteintes sexuelles commises avec « violence, contrainte, menace ou surprise ». Ce sont par exemple des caresses sur la poitrine ou les fesses, des baisers forcés ou encore des attouchements sexuels qui ne sont pas consentis.
- **Le viol** : c'est un crime défini par la loi comme tout acte de pénétration sexuelle non consenti (avec violence et/ou contrainte, menace, surprise). Tous les actes de pénétration sexuelle sont visés. La loi réprime également les tentatives de viol, c'est-à-dire les actes stoppés uniquement « en raison de circonstances indépendantes de la volonté de [leur] auteur ».

Un engagement insuffisant des pouvoirs publics

[L'égalité, grande cause nationale](#), [Grenelle contre les violences...](#) Les effets d'annonces offrent peu de traductions concrètes et les institutions sont encore insuffisamment mobilisées voire réticentes : accueil des plaintes par la police ou la gendarmerie souvent inadaptées, peu de sanctions judiciaires, médecine manquant de gynécologues, d'accueils pour la pratique des IVG, Ministère de l'Éducation nationale insuffisamment mobilisée pour déconstruire les stéréotypes...

Malgré **un arsenal législatif conséquent**, les femmes affrontent toujours de nombreux obstacles pour faire cesser les violences et être protégées lorsqu'elles surviennent : parole mise en cause, difficulté à obtenir une ordonnance de protection, recours au bracelet anti-rapprochement insuffisant, manque de place en hébergement d'urgence, protection des enfants...

Suis-je concernée dans votre vie de couple ? Au travail ?

Conçu par la Mairie de Paris, l'Observatoire de la Seine-Saint-Denis des violences faites aux femmes et de l'association En Avant Toute(s), le **violentomètre** est un outil qui permet de déterminer si sa relation est saine ou non. Il a été adapté au monde du travail :

- [violentomètre](#) dans ma vie de couple
- [violentomètre](#) pour le travail

Prévenir et agir

- **Si je suis témoin** : si vous connaissez la victime, parlez-lui et ne faites rien sans son accord. Prévenez une association qui vous conseillera sur la démarche à suivre. Par exemple, l'association LEA est à votre disposition à près de Montgeron.
- **Si je suis victime** : Ne restez pas isolée. Vous pouvez vous confier à une personne de confiance, donner l'alerte en vous rendant dans votre pharmacie ou contacter une association ou en appelant le **3919**.
- **Si vous êtes victime de violences conjugales**, vous pouvez également en parler à votre travail pour être aidée par le service médico-social. En cas d'urgence, appelez la police (**17 ou 112 depuis un portable**). N'hésitez plus à porter plainte et même sans cette démarche, contactez le juge des affaires familiales **pour bénéficier d'une ordonnance de protection d'urgence** ; votre conjoint ou ex-conjoint aura alors l'obligation de porter un **bracelet anti-rapprochement** et vous pourrez être équipée d'un **téléphone "grave danger"**.
- **Si vous êtes victime de harcèlement de rue ou dans les transports**, ceci est dorénavant considéré par la loi comme une infraction. **Les auteurs « outrage sexiste »** peuvent désormais être sanctionnés d'une **amende de 90 à 1 500 €**.

Ressources et associations

Ces liens permettent d'accéder à des ressources pour comprendre, s'informer et agir contre les violences sexistes et sexuelles.

Pour comprendre et pouvoir agir

- Gagner l'égalité au travail : [site cgt](#),

Pour alerter

- Plateforme de **signalement en ligne** : <https://www.service-public.fr/cmi>
- **Violences Femmes Info** (Plateforme nationale d'écoute et de conseil téléphonique) : **39 19**
- Alerter avec un **point noir au creux de la main** : <https://www.lepointnoir.com/>

S'informer et être soutenue

Au niveau national

- Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail, [AVFT](#)
- [Viol Femmes Informations](#) : 08 00 05 95 95
- [NousToutes](#), Collectif féministe ouvert à toutes et tous,

En Île-de-France :

- [Centre hubertine Auclert](#)

Autres sites :

- ONUfemmes : <https://www.unwomen.org/fr>